

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

/

Délibération n° 2026D41

Le Conseil communautaire, convoqué le 20 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 2 mars 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 41

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION, J. MARTIN

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER, C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 7 dont 4 pouvoirs

AIZENAY : Ch. GUILLET donne pouvoir à S. ADELEE

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, S. PLISSONNEAU

GENETOUZE (LA) : E. RICHARD donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : M. ROCHAIS donne pouvoir à M. CHARRIER ENAERT, J-L. RONDEAU donne pouvoir à S. ROIRAND

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Absents : 1

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Objet : Approbation des tarifs des produits des boutiques de l'Office de tourisme communautaire et du château d'Apremont.

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'Office de tourisme communautaire et le château d'Apremont proposent une boutique aux visiteurs avec de nombreux produits locaux du territoire.

En 2025, les ventes des produits locaux ont généré 8 419,24 € de recettes (6 429,26 € à l'Office de tourisme et 1 989,98 € au château d'Apremont), ce qui représente 2 309 produits vendus.

Les tarifs de certains producteurs sont modifiés et quelques nouveaux produits ont été identifiés parmi l'offre proposée. Il convient donc de délibérer sur les prix des nouveaux produits vendus dans les boutiques de l'Office de tourisme et du château d'Apremont, et sur la mise à jour des autres tarifs.

Monsieur le Vice-Président rappelle également que l'Office de tourisme communautaire propose aux collectivités, associations et entreprises du territoire Vie et Boulogne, la possibilité d'acheter sur commande, des sacs gourmands composés avec les produits des producteurs locaux présents dans sa boutique. Il est appliqué une réduction de 5% pour toute commande à partir de 2 sacs gourmands identiques. En 2025, les commandes de sacs gourmands ont représenté 3 481,87 € soit 54% du montant des ventes de produits locaux.

Il convient donc de délibérer sur des tarifs réduits des produits vendus dans la boutique lorsqu'il s'agit de commandes de sacs gourmands.

Monsieur le Vice-Président précise enfin que les produits locaux ayant atteint leur date de péremption ne peuvent plus être vendus. Il est appliqué une réduction de 20% sur les produits locaux à partir de 30 jours et moins de la date de péremption. Il convient donc de délibérer sur des tarifs réduits des produits vendus dans les boutiques de l'Office de tourisme et du château d'Apremont lorsqu'ils arrivent à date de péremption (produits alimentaires).

Les tarifs proposés sont annexés à la présente délibération.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs des produits de la boutique de l'Office de tourisme et du Château d'Apremont annexés à la présente délibération.
- D'approuver les tarifs réduits des produits locaux pour les commandes de sacs gourmands.
- D'approuver les tarifs réduits des produits alimentaires avant péremption,
- De fixer l'entrée en vigueur de ces tarifs au 15 mars 2026.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre
Le trois mars deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 09/03/2026.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

